

invitant le secrétaire général à rédiger un projet de convention sur l'âge minimum, projet qui serait étudié par la Commission à sa session de 1960. Cet âge ne devrait pas en principe être inférieur à 16 ans. Le projet traiterait également du libre consentement des deux futurs époux et de l'enregistrement obligatoire. Les représentants convinrent à l'unanimité que les jeunes filles devaient être protégées contre le mariage prématuré ou le mariage sans liberté de consentement; mais les déléguées avaient des points de vue divergents sur les méthodes à suivre pour atteindre les buts fixés. La majorité des représentantes estiment que des lois nationales ou internationales contribueraient à modifier des coutumes abusives, tandis qu'une minorité soutient que toute action hâtive ou mal préparée, dirigée contre des mœurs ou des usages solidement établis, aboutirait à multiplier les périls auxquels les jeunes filles sont exposées et que le problème ne serait en fin de compte résolu que par l'éducation. La représentante du Canada s'est abstenue de voter, car il lui fallait tenir compte de certaines difficultés d'ordre constitutionnel; en effet, les lois canadiennes varient beaucoup sur ces questions d'une province à l'autre.

La Commission a également adopté un projet de résolution demandant au Conseil économique et social d'inviter l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à mener une enquête sur les coutumes qui imposent aux jeunes filles des opérations rituelles, et sur les mesures prises ou à prendre afin de mettre fin à ces pratiques.

### Accès des femmes à la vie économique

La Commission a examiné la situation des femmes qui travaillent, y compris celle des mères ayant des responsabilités familiales. Ce problème a été étudié à la lumière des rapports rédigés par le secrétaire général, rapports fondés sur les renseignements communiqués par diverses organisations non gouvernementales remplissant des fonctions consultatives auprès du Conseil et par le Bureau international du Travail. La déléguée du Canada, Mme Quart, a signalé à la Commission une brochure intitulée: "Étude faite dans huit villes du Canada et portant sur les femmes mariées travaillant à l'extérieur". Ce document vient d'être publié par le ministère fédéral du Travail. Il souligne que la plupart des femmes que les enquêteurs ont interrogées travaillent hors de chez elles 8 heures par jour; elles estiment que leur activité profite à leur famille qui demeure le centre de leurs préoccupations. La garde des enfants est le grand problème des mères qui ont un emploi hors de chez elles; la majorité essaie de trouver un moyen de laisser les enfants au foyer, surtout quand il s'agit d'enfants en bas âge; mais la plupart des mères ont des enfants d'âge scolaire et elles tâchent d'adopter une formule satisfaisante pour le temps qui s'écoule entre la rentrée de l'enfant à la maison après l'école et le retour chez la mère.

A la fin des discussions sur ces problèmes, la Commission a adopté un projet de résolution qui fait état des renseignements contenus dans les rapports et remercie les organismes non gouvernementaux de leur collaboration. Ce projet signale en outre que les institutions spécialisées sont en mesure de fournir aux pays membres une aide précieuse pour toutes les questions relevant de ce domaine.

De plus, la Commission s'est penchée sur le droit au repos des femmes qui travaillent, sur la sécurité de la vieillesse et sur la perte de la capacité de travail. Elle a entendu une déclaration du représentant de l'Organisation internationale